

Arrêté n° 2026/401

Valant opposition au transfert de pouvoirs de police « spéciale » du maire au président de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais

Le Maire de la Commune de MAULEON ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police des maires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu le procès-verbal d'élection du 14/04/2026, de madame la Présidente de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant que l'exercice par la communauté d'agglomération des compétences « collecte des déchets ménagers », « assainissement », « entretien et gestion des aires d'accueil des Gens du voyage », « habitat » et « règlement local de publicité » implique, sauf opposition du maire, un transfert automatique des pouvoirs de police liés au président de l'E.P.C.I. à fiscalité propre ;

Considérant que le maire a six mois à compter du 14/04/2026 pour renoncer par arrêté au transfert des pouvoirs de police spéciale concernés.

ARRÊTE

ARTICLE 1 Il est fait opposition au transfert automatique au président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais des pouvoirs de police suivants :

- Stationnement des résidences mobiles des gens du voyage ;
- Habitat
- Publicité

ARTICLE 2 Ampliation du présent arrêté qui sera affiché aux lieux accoutumés et publié au recueil des actes administratifs de la commune, sera transmise à :

- Madame la sous-préfète de Bressuire
- Madame la Présidente de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais

Fait à Mauléon, le 30 septembre 2026

Le Maire,
Denis PRISSET

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le 30/09/2026

ID : 079-217900794-20260930-ARR_2026_401-AI



Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.